

(1)

(N° 103)

Chambre des Représentants.

SESSION 1923-1924.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX, EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 janvier 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des dépenses recouvrables pour l'exercice 1924. (A. — Agriculture).

Il se traduit par une augmentation de 50,000 francs.

En suite de cet amendement, le dit projet de Budget s'élèvera à la somme de fr. 2,355,990,939.27.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4-XVII.
Amendements, n° 78.

AMÉNDÉMENT.

Ministère de l'Agriculture
et des Travaux publics.

Ministerie van Landbouw
en Openbare Werken.

—
A. — Agriculture.

—
A. — Landbouw.

<p>ART. 22^{bis} (nouveau). — <i>Indemnité</i> <i>représentant le douzième du traitement</i> <i>augmenté des indemnités de résidence</i> <i>et familiale. . . . fr. 50,000 »</i></p>	<p>ART. 22^{bis} (nieuw). — <i>Vergoeding</i> <i>gelijk aan één twaalfde der wedde</i> <i>verhoogd met de gezins-en standplaats-</i> <i>toelagen fr. 50,000 »</i></p>
--	---

Crédit nécessaire en suite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.
